

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES  
Séance du mercredi 20 février 2013 – salle multi-activités à Saint Maurice sur  
Moselle**

-----

L'an deux mille treize, le vingt février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à la salle multi activités de Saint Maurice sur Moselle sur convocation adressée par Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président.

**PRESENTS :**

Commune de Bussang : MM. Patrick HANS, François ROYER, Alain VINEL

Commune de Saint Maurice sur Moselle : MM. Mathieu FERBACH, Philippe SPILLEBOUT

Commune de Fresse sur Moselle : MM et Mme Claude BABEL, Laurence BOTTON, Dominique PEDUZZI

Commune de Le Ménil : M. Jean-François VIRY.

Commune du Thillot : Mmes et MM. Sonya BASSINET, Yves CERESA, Jean-Paul LOUIS, Jacqueline MARSOT, Christian PEDUZZI,

Commune de Ramonchamp : M et Mme François CUNAT, Odile MARCHAL,

Commune de Ferdrupt : M. Daniel DIDIER,

Commune de Rupt sur Moselle : MM et Mmes Jacques BELLINI, Brigitte FOPPA, Marie-Madeleine LABREUCHE, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT,

**ABSENTS OU EXCUSES :**

Commune de Le Ménil : Monsieur Alain GERMAIN qui donne pouvoir à M Jean François VIRY,

Commune de Ramonchamp : Michel REMY qui donne pouvoir à F. CUNAT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sonya BASSINET

**SECRETAIRES ADJOINTS** : M. Yannick POIROT et Mme Karine REY,

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

La convocation a été adressée le 13 février 2013 avec l'ordre du jour suivant :

- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)**
  - N°01 avenant n°1 - convention mutualisation de moyens humains et matériels
  - N°02 avenant n°1 - convention de mutualisation de la nacelle et de la balayeuse
  - N°03 avenant n°1 - convention de mutualisation du tracteur et de l'épareuse
  - N°04 avenant n°1 - convention de mise à disposition d'un terrain à Fresse sur Moselle
  - N°05 avenant n°2 – location bureaux Relais de Services Publics
  - N°06 avenant n°1 – convention dépôt matériel de distribution
  - N°07 avenant n°1 – convention d'exploitation de distributeur d'équipement
  - N°08 avenant n°1 – convention de maintenance et d'entretien du défibrillateur
  - N°09 avenant n°1 – convention de mise à disposition d'oxygène
  - N°10 avenant n°1 - partenariat carte ZAP 88
  - N°11 avenant n° 1 – convention CAF des Vosges
  - N°12 avenant n°1 – convention GAS Ramonchamp et le Thillot
  - N°13 Ordures Ménagères – choix du mode de financement
  - N°14 Compétence Tourisme
  - N°15 Syndicat Piste Multi-activités
  - N°16 Elections des délégués communautaires aux différentes institutions
  
- **FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-10)**
  - N°17 Tarifs Piscines
  - N°18 Tarifs SIVEIC
  - N°19 Action sociale –personnel communautaire
  - N°20 Indemnités du Président et des Vice-présidents
  
- **INFORMATIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Intervention de Monsieur Y. CERESA :

Monsieur Y. CERESA annonce que le nombre de représentants pour la Commune du Thillot est incomplet. La Commune du Thillot n'est représentée que par 5 délégués.

Il rappelle que Mme N. THOMAS a adressé une lettre de démission en date du 19 janvier dernier et informe que différents courriers ont été envoyés par la Commune du Thillot.

La Communauté de Communes n'a adressé une réponse par lettre recommandée qu'en date du 11 février dernier. Au vu de la date de réception, soit le 13 février 2013, le conseil Municipal du Thillot n'a pas pu se réunir pour désigner un nouveau délégué communautaire.

Monsieur Y. CERESA tient à informer l'assemblée, le public et la presse que le Conseil Communautaire de ce soir est incomplet.

Monsieur le Président remercie Monsieur Y. CERESA de l'introduction de cette séance, prend note de son intervention et précise qu'une réponse lui a été adressée.

Monsieur le Président remercie le Maire de Saint Maurice sur Moselle d'accueillir le conseil communautaire et lui passe la parole pour un mot d'accueil.

Monsieur P. SPILLEBOUT remercie le Maire du Thillot de ne pas l'avoir laissé accueillir les conseillers avant de faire une intervention et dit espérer que cette réunion se déroule de manière sereine. Il repasse ensuite la conduite de la réunion à Monsieur le Président.

Monsieur le Président précise que les copies des différentes conventions et points à l'ordre du jour (pièces de 1 à 19), ont été envoyées avec la convocation et la note de synthèse à l'ensemble des délégués communautaires.

## CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Fin 2011, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle avait décidé, pour préparer la fusion des deux communautés de Communes, de retirer certaines compétences dont la gestion des espaces verts. La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle, les Communes membres et l'Office de Tourisme ont décidé de mettre place des conventions de mutualisation de moyens humains et matériels pour la gestion des espaces verts.

Monsieur le Président présente la répartition des heures par collectivité :

	AGENT AVEC EQUIPEMENTS
Commune de Bussang	527 H 24
Commune de Saint Maurice sur Moselle	359 H 75
Commune de Fresse sur Moselle	637 H 75
Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle	168 H 06
Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges	127 H 20

Monsieur F. CUNAT demande le mode de calcul pour la répartition de ces heures.

Monsieur D. PEDUZZI précise que la clé de répartition entre les collectivités est le fruit d'un travail de synthèse des heures réellement effectuées des années précédentes de missions de l'agent technique.

Monsieur le Président précise que le tarif horaire est de 25.00 € / l'heure (personnel et matériel), qu'un état des lieux (heures réellement réalisées...) sera fait prochainement.

Monsieur A. VINEL indique que l'accord signé avec la Communauté de Communes servait uniquement à préserver l'emploi de l'agent technique et informe que la Commune de Bussang n'aurait éventuellement plus besoin du personnel communautaire maintenant qu'il est intégré au sein de la nouvelle entité.

Monsieur le Président prend note de cette information et rappelle que l'avenant à la convention de mutualisation de moyens humains et matériels porte uniquement sur le changement de personne morale et en aucun cas, ce soir, sur la dénonciation de ces conventions.

Monsieur F. CUNAT demande des précisions sur le type de matériel utilisé.

Monsieur le Président apporte les précisions demandées concernant le matériel : une camionnette neuve, un tracteur de tonte, un souffleur, une tronçonneuse, un taille haie, ... précise que l'agent communautaire en charge de l'entretien de ce matériel avait un local à Saint Maurice sur Moselle et qu'à compter du mois de février, l'agent et le matériel ont été transférés dans les locaux du SIVEIC sous la responsabilité de Monsieur A. NOEL, responsable des services techniques.

Monsieur F. CUNAT interroge le président sur le prix horaire, qui pourrait faire le distingo entre le matériel et l'agent.

Monsieur D. PEDUZZI précise qu'un accord entre les communes avait été établi pour un prix de revient des moyens et matériels et demande si les termes de la convention devaient être révisés.

Monsieur le Président précise que la convention a été signée en 2012 avec les Communes de Bussang, Saint Maurice sur Moselle, Fresse sur Moselle et l'Office de tourisme. Que les termes ne seront pas révisés ce soir, et rappelle que l'avenant porte uniquement sur le changement de personne morale. Monsieur le Président précise que des réflexions seront engagées courant 2013 pour la mutualisation des moyens humains et matériels avec l'entité SIVEIC.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur D. DIDIER.

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)**

### **DEL.01/2013 AVENANT N° 1 CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**

Vu les délibérations n° 57/2012, n°58/2012, n°59/2012 et 60/2012 du 12 décembre 2011 portant sur la mutualisation de moyens humains et matériels pour la gestion des espaces verts avec les Communes de Bussang, Saint Maurice sur Moselle, Fresse sur Moselle et l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges, de l'ancienne entité Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle,

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle,

Considérant la nécessité de formaliser dans un avenant à cette convention le changement de personne morale intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer des avenants sus mentionnés, avec chaque collectivité concernée ;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

### **CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA NACELLE ET DE LA BALAYEUSE**

En 2010, le comité syndical du SIVEIC avait décidé la mise en place de conventions fixant les engagements des collectivités relatifs à la nacelle et à la balayeuse intercommunales.

Monsieur le Président précise que les Communes s'étaient engagées sur un certain nombre d'heures d'utilisation de ces matériels.

Monsieur le Président présente la répartition des heures par collectivités :

	Nacelle	Balayeuse
	Nombre d'heures par an	
Bussang	56	56
Saint Maurice sur Moselle	14	11
Fresse sur Moselle	112	77
Le Thillot	0	70
Le Ménil	49	14
Ramonchamp	0	60
Ferdrupt	56	0
Rupt sur Moselle	175	70
Synd. Voie verte	0	42
<b>Total</b>	<b>462</b>	<b>400</b>

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur D. DIDIER.

**DEL.02/2013 AVENANT N° 1 CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA NACELLE ET DE LA BALAYEUSE**

Vu la délibération n° 16/2010 du 21 avril 2010 portant sur la mutualisation de la nacelle et de la balayeuse avec les collectivités, de l'ancienne entité SIVEIC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle,

Considérant la nécessité de formaliser dans un avenant à cette convention le changement de personne morale intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus mentionné, avec chaque collectivité concernée ;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**CONVENTION DE MUTUALISATION DU TRACTEUR ET DE L'EPAREUSE**

Dans la même logique que pour la nacelle et la balayeuse, en 2012, le Comité Syndical du SIVEIC a décidé de formaliser par conventions les engagements du SIVEIC avec les collectivités utilisatrices du tracteur et de l'épareuse.

Monsieur le Président présente la répartition des heures par collectivités :

	Débroussaillage	Déneigement
	Nombre d'heures par an	
Rupt sur Moselle	70	
Saint Maurice sur Moselle	93 + 25	

Fresse sur Moselle	164	100
Le Ménil	110	
Synd. Voie verte	163	
SIVEIC		40
<b>Total</b>	<b>625</b>	<b>140</b>

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur D. DIDIER.

### **DEL.03/2013 AVENANT N° 1 CONVENTION DE MUTUALISATION DU TRACTEUR ET DE L'EPAREUSE**

Vu la délibération n° 19/2010 du 10 novembre 2010 portant sur la mutualisation du tracteur et de l'épaveuse avec les collectivités, de l'ancienne entité SIVEIC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Considérant la nécessité de formaliser dans un avenant à cette convention le changement de personne morale intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus mentionné, avec chaque collectivité concernée ;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A FRESSE SUR MOSELLE**

Le comité syndical du SIVEIC a autorisé le président à signer une convention de stockage des déchets verts sur un terrain mis à disposition par la commune de Fresse sur Moselle au lieu-dit « Pré des Lesses » actualisée et applicable au 1<sup>er</sup> avril 2012.

Monsieur le Président précise que le SIVEIC entrepose des déchets verts sur ce terrain. Ces déchets ont commencé à être broyés courant 2012. La Commune de Fresse sur Moselle propose de reconduire cette convention pour un an. Le coût de la participation s'élève à 400 € / an, ce qui représente 20 € / l'are.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commune de Fresse sur Moselle souhaiterait que le SIVEIC puisse enlever la totalité des déchets assez rapidement et précise que des filières agricoles se proposent de reprendre ces déchets, mais qu'il faut étudier ces propositions avant de dénoncer cette convention.

Monsieur D. PEDUZZI précise que la convention est reconduite pour un an.

Monsieur le Président rappelle que le stockage des déchets verts est important, que les communes intéressées peuvent demander du compost de déchets verts.

Monsieur J.P. LOUIS demande combien de mètres cube sont stockés et le classement du terrain.

Monsieur le Président répond qu'il propose de faire au printemps une visite du terrain de Fresse sur Moselle et une visite des zones communautaires, ce qui permettra à tous les conseillers de connaître ce qui existe sur le territoire.

Monsieur D. PEDUZZI précise que le terrain mis à disposition est classé en UYa (petit « a » sans assainissement collectif et sans habitation). Ce terrain pourrait être vendu pour des activités professionnelles.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas d'autre remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

### **DEL.04/2013 AVENANT N° 1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A FRESSE SUR MOSELLE**

Vu la délibération n° 11/2012 du 06 mars 2012 portant sur la mise à disposition d'un terrain à Fresse sur Moselle, de l'ancienne entité SIVEIC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Considérant la nécessité de formaliser dans un avenant à cette convention le changement de personne morale intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus mentionné, avec la Commune de Fresse sur Moselle;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

### **CONTRAT DE LOCATION BUREAUX RELAIS DE SERVICES PUBLICS**

En 2009, lors de la création du Relais de Services Publics à Saint Maurice sur Moselle, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle a signé un contrat de location avec les établissements SPILLER, propriétaires du bâtiment.

En 2012, un avenant n° 1 a été signé entre la CCBHVSM et les Etablissements SPILLER pour l'article 3 : charges et conditions – paragraphe consommation d'eau, d'électricité et de chauffage.

Monsieur le président précise qu'il convient uniquement de modifier le changement de personne morale.

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur D. PEDUZZI précise que la Communauté de Communes finançait le loyer mais qu'il existe une convention entre l'Etat, le Pays de Remiremont, le Pays d'Epinal, que le Relais de Services Publics est ouvert à tous les citoyens de la vallée et autres.

Monsieur le Président précise qu'une convention entre la Commune de Saint Maurice sur Moselle et la Communauté de Communes existait pour l'entretien du Relais de services publics.

Monsieur F. CUNAT demande si des investissements ont été réalisés pour l'aménagement des locaux.

Monsieur le Président propose de laisser la parole à Monsieur D. PEDUZZI pour répondre à cette question.

Monsieur D. PEDUZZI répond qu'une étude avait été réalisée sur le choix de l'implantation des locaux. Il y avait, dans les différentes propositions de location à faire un choix entre le différentiel du loyer et les travaux d'investissements. Des calculs ont été réalisés, les chiffres sont disponibles. Il propose de joindre les éléments en complément du compte rendu et précise que les travaux d'investissements sont amortis.

Monsieur Patrick HANS précise qu'à l'époque, le fait que la collectivité réalise des investissements dans un local privé l'avait interpellé. Il lui semble que le montant des investissements s'élève à 15 000 €, et qu'ils concernent notamment un changement de chaudière.

Monsieur F. CUNAT répond que les pièces seront étudiées lorsqu'elles seront jointes au compte-rendu.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas d'autre remarque.

### **DEL.05/2013 AVENANT N° 1 LOCATION BUREAUX RELAIS DE SERVICES PUBLICS**

Vu la délibération n° 33/2009 du 10 octobre 2009 portant sur l'installation d'un bureau du relais de services publics à Saint Maurice sur Moselle et la signature d'un contrat de location, de l'ancienne entité Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Considérant la nécessité de formaliser dans un avenant à cette convention le changement de personne morale intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus mentionné, avec le propriétaire du bâtiment les établissements SPILLER ;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

#### **CONVENTION DEPOT MATERIEL DE DISTRIBUTION – PISCINE DU THILLOT**

En 2012, le syndicat Mixte de Piscine du Thillot a signé une convention de dépôt d'un matériel de distribution. Une remise de 20 % sur le chiffre d'affaires net des boissons froides et confiseries est versée à la Communauté de Communes. Les remises seront toujours versées semestriellement.

Le projet de délibération est présenté par Monsieur Jacques BELLINI.

Monsieur J.P. LOUIS demande s'il y a des commissions sur les ventes.

Monsieur J. BELLINI précise que la commission est de 20 % et que le Syndicat de Piscine fournissait l'électricité, que le bénéfice sur les ventes annuelles s'élevait à environ 600 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas d'autre remarque.

#### **DEL.06/2013 AVENANT N° 1 CONVENTION DE DEPOT D'UN MATERIEL DE DISTRIBUTION**

Vu la délibération n° 24/2012 du 08 octobre 2012 portant sur la mise à disposition d'un matériel de distribution, de l'ancienne entité Syndicat Mixte de Piscine du Thillot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Considérant la nécessité de formaliser dans un avenant à cette convention le changement de personne morale intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus mentionné, avec la société SARL LOUIS D.A. ;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

#### **CONVENTION D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEUR D'EQUIPEMENT-PISCINE DU THILLOT**

Le 02 novembre 2009, le Syndicat Mixte de piscine du Thillot a décidé la mise en place d'un distributeur automatique d'accessoires pour piscine à usage public dans le hall d'entrée.

Monsieur J. BELLINI précise que l'installation de ce matériel a été réalisée après la fermeture du magasin de sport au Thillot de manière à éviter la concurrence et que le pourcentage de rétrocession sur les ventes s'élève à 5 %.

Lecture du projet de délibération par Monsieur J. BELLINI.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas d'autre remarque.

### **DEL.07/2013 AVENANT N° 1 CONVENTION D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEUR D'EQUIPEMENT**

Vu la délibération n° 16/2010 du 28 septembre 2010 portant sur la mise à en place d'un distributeur automatique d'accessoires, de l'ancienne entité Syndicat Mixte de Piscine du Thillot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Considérant la nécessité de formaliser dans un avenant à cette convention le changement de personne morale intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus mentionné, avec la société TOP SEC EQUIPEMENT. ;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

<b>CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU DEFIBRILLATEUR – PISCINE DU THILLOT</b>
---

En octobre 2012, le Syndicat Mixte de piscine du Thillot a reconduit le contrat de maintenance et d'entretien pour le défibrillateur de la piscine du Thillot avec la société SCHILLER. Ce contrat est triennal.

Monsieur P. HANS propose d'étudier la possibilité de mettre en place un contrat de maintenance commun à plusieurs collectivités possédant des défibrillateurs.

Monsieur le Président indique qu'il prend note de cette suggestion et demande s'il y a d'autres remarques.

Pas d'autre remarque.

Lecture du projet de délibération par Monsieur J. BELLINI.

### **DEL.08/2013 AVENANT N° 1 CONVENTION DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU DEFIBRILLATEUR**

Vu la délibération n° 28/2012 du 08 octobre 2012 portant sur le contrat de maintenance du défibrillateur à la piscine du Thillot, de l'ancienne entité Syndicat Mixte de Piscine du Thillot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Considérant la nécessité de formaliser dans un avenant à cette convention le changement de personne morale intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus mentionné, avec la société SCHILLER France ;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AVENANT N°1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OXYGENE PISCINE DU THILLOT
---

En septembre 2009, le Syndicat Mixte de Piscine du Thillot a reconduit la convention de mise à disposition d'emballage d'oxygène (bouteille d'oxygénothérapie du poste de secours de la piscine) avec la société AGA MEDICAL pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Président précise que pour la piscine de Saint Maurice sur Moselle, la location d'oxygène se fait avec la pharmacie locale.

Monsieur le Président indique que le contrat de location a démarré en septembre 2009 et qu'il se termine en 2014.

Monsieur F. ROYER demande si la somme indiquée sur la convention est annuelle ou pour la durée de la convention.

Monsieur le Président répond que la somme indiquée est annuelle et que les différents contrats passés avec les anciennes entités seront revus dans l'année.

Lecture du projet de délibération par Monsieur J. BELLINI.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

**DEL.09/2013 AVENANT N° 1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OXYGENE**

Vu la délibération n° 15/2009 du 29 septembre 2009 portant sur la convention de mise à disposition d'emballage d'oxygène à la piscine du Thillot, de l'ancienne entité Syndicat Mixte de Piscine du Thillot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Considérant la nécessité de formaliser dans un avenant à cette convention le changement de personne morale intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus mentionné, avec la société AGA MEDICAL ;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

#### AVENANT N°1 - PARTENARIAT CARTE ZAP 88 - PISCINE DU THILLOT

Le 24 septembre 2009, le Syndicat Mixte de Piscine du Thillot a reconduit le partenariat avec le Conseil Général des Vosges relatif à la Carte ZAP 88. Cette carte concerne les jeunes de 10 à 25 ans justifiant d'un domicile dans les Vosges.

Lecture du projet de délibération par Monsieur J. BELLINI

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque.

#### **DEL.10/2013 AVENANT N° 1 PARTENARIAT CARTE ZAP 88**

Vu la délibération n° 11/2010 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant sur le partenariat avec le Conseil Général des Vosges pour la carte ZAP 88, de l'ancienne entité Syndicat Mixte de Piscine du Thillot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Considérant la nécessité de formaliser dans un avenant à cette convention le changement de personne morale intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus mentionné, avec le Conseil Général des Vosges pour le partenariat CARTE ZAP 88 ;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

#### CONVENTION CAF DES VOSGES - AIDE AUX TEMPS LIBRES - PISCINE DU THILLOT

Dans le cadre de sa politique d'Aides aux Temps Libres, la CAF des Vosges accorde des aides financières versées directement aux structures qui accueillent des enfants de 3 à 18 ans. Il s'agit de bons loisirs.

Lecture du projet de délibération par Monsieur J. BELLINI

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque.

### **DEL.11/2013 AVENANT N° 1 CONVENTION CAF DES VOSGES**

Vu la délibération du 9 décembre 1998 portant sur le partenariat avec la CAF des Vosges pour l'utilisation de tickets loisirs comme mode de paiement, de l'ancienne entité Syndicat Mixte de Piscine du Thillot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Considérant la nécessité de formaliser dans un avenant à cette convention le changement de personne morale intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus mentionné, avec la CAF des Vosges pour l'utilisation de tickets loisirs ;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

### **CONVENTION GAS RAMONCHAMP ET LE THILLOT - ENTREES PISCINE DU THILLOT**

En 2011, le Syndicat Mixte de Piscine du Thillot a signé un avenant n° 1 avec le GAS de Ramonchamp sur la tarification accordée des entrées piscines.

En 2012, dans les mêmes conditions, le Syndicat Mixte de Piscine du Thillot a signé un avenant n° 1 avec le GAS du Thillot.

Lecture du projet de délibération par Monsieur J. BELLINI

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque.

### **DEL.12/2013 AVENANT N° 1 CONVENTION GAS LE THILLOT ET RAMONCHAMP – ENTREES PISCINE**

Vu la délibération n° 17/2010 du 28 septembre 2010 portant sur la remise de certains tarifs pour les adhérents au GAS du Thillot et de Ramonchamp, de l'ancienne entité Syndicat Mixte de Piscine du Thillot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes des

Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Considérant la nécessité de formaliser dans un avenant à cette convention le changement de personne morale intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus mentionné, avec le GAS du Thillot et de GAS de Ramonchamp ;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

#### ORDURES MENAGERES / REDEVANCE OU TAXE

Monsieur le Président précise que la redevance incitative aurait dû être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Lors de la réunion du 15 janvier dernier, jour de l'élection de l'exécutif du Conseil Communautaire, il avait été inscrit à l'ordre du jour le point sur la redevance par le doyen des présidents des Communautés de Communes.

Ce point n'a pas été abordé, un état des lieux du SIVEIC devant être réalisé avant de soumettre au vote le choix du mode de financement des ordures ménagères.

Depuis le 15 janvier dernier, l'état des lieux a été réalisé sur les finances, moyens techniques, la mise en place des bacs, ....

Monsieur le Président rappelle que les annexes et le document « Etat des lieux au 15 janvier 2013 » ont été envoyés avec la convocation et la note de synthèse.

Il précise qu'il ne remet nullement en cause le travail de Monsieur N. FETET, tient à rendre hommage au travail réalisé et qu'une analyse de ce qui s'est passé était utile pour le nouvel exécutif communautaire.

Monsieur le Président demande à Monsieur D. DIDIER de présenter la note « état des lieux du 15 janvier 2013 »

Il rappelle à nouveau, après avoir laissé la parole à Monsieur D. DIDIER, que le système de redevance n'est pas remis en cause. L'ancien système de facturation sera conservé et appliqué jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014 puisqu'il est techniquement impossible d'appliquer la redevance. Il propose, un report de calendrier et indique que le tri sélectif instauré depuis 2012 doit impérativement continuer.

Monsieur C. PEDUZZI indique qu'il sera difficile de convaincre la population de maintenir le tri sélectif pratiqué actuellement si le mode de financement n'est pas la redevance et précise que les chiffres présentés ne sont pas différents de ceux présentés à l'époque par Monsieur N. FETET.

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour des petits problèmes techniques ne sont toujours pas résolus, que la période hivernale n'a pas été testée, que chacun doit prendre ses responsabilités.

Monsieur F. ROYER informe que des collègues (prestataires de structures touristiques), des utilisateurs ont peut être déjà signé des contrats avec des prestataires privés et qu'avec cette proposition, ces personnes vont devoir payer deux fois. De plus, il indique que deux passages par semaine devraient être nécessaires car la population ne fera plus de tri et propose que deux votes

soient réalisés ce soir. 1 vote pour une application de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et 1 vote pour l'application de la redevance au 1<sup>er</sup> mars 2013.

Monsieur F. CUNAT indique qu'au vu de l'état des lieux, il aurait été possible avec les propositions de tarifs 2012 de mettre en place la redevance sur 11 mois ½, que le problème des pesées représentaient environ 2 semaines, soit environ 4 %, qu'il aurait été possible d'augmenter le coût des collectes proposé par l'ancienne entité SIVEIC.

Il demande s'il y a eu un problème sur les estimations de tonnage ; indique que les fonds nécessaires étaient calculés et qu'une ligne de trésorerie existe et qu'il aurait été possible d'augmenter cette ligne.

Il demande si le système informatique ne pourrait être remplacé par un relevé manuel.

Monsieur D. DIDIER répond que l'identification des bacs est impossible sans l'informatique.

Monsieur P. HANS rappelle que certaines personnes ont fait de gros efforts et s'attendaient à avoir une facture divisée par deux.

Monsieur Y. CERESA précise que la compétence Ordures Ménagères était communautaire, que la note de synthèse est excellente et qu'au vu de celle-ci, il semblerait que les élus se soient trompés. Il précise également que le règlement de collecte et les tarifs du SIVEIC ont été votés le 4 décembre 2012, mais qu'il s'aperçoit que le 15 janvier rien ne va plus et demande si les sacs « prépayés » distribués depuis janvier 2013 seront distribués gratuitement ou pas.

Monsieur le Président répond que les sacs ne seront pas facturés. Il précise que l'instauration de la redevance aujourd'hui engendrerait un déficit financier en fin d'année.

Monsieur A. VINEL précise que les dépenses ne devraient plus être identiques aux années précédentes puisque les tournées de ramassage sont diminuées et rappelle que fin décembre 2012, il n'y avait aucun problème. Les deux communautés de communes étaient d'accord sur le principe de la redevance et maintenant que la fusion est effective, l'instauration de la redevance est remise en cause.

Monsieur VINEL demande que le vote concernant la redevance incitative porte sur deux points, à savoir :

- pour ou contre la redevance incitative
- date d'application de la redevance incitative reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Monsieur J.F. VIRY indique qu'il n'y a pas eu tromperie, que des retards se sont accumulés, qu'il n'y pas eu de période d'essai. Le SIVEIC recueille des volumes et envoie pour traitement des tonnages, un problème de densité se pose et implique des mesures à effectuer sur une période de plusieurs semaines.

Cet aspect engendre des charges financières pouvant être du simple au double dans les coûts d'incinération et d'enfouissement avec une variation pouvant aller jusqu'à 400 000 € en plus ou en moins.

Monsieur le Président précise que les points d'apports volontaires sont vidés régulièrement, qu'il est nécessaire de doubler les équipes et qu'à ce jour, deux équipes tournent.

Monsieur J.P. LOUIS indique que les points d'apports volontaires - papier sont régulièrement complets.

Monsieur J.M. TISSERANT rappelle que les services déchets sont tous soumis à des hausses importantes de leurs coûts d'exploitation. La redevance doit permettre d'atténuer les hausses à venir et non de faire baisser le prix.

Monsieur Y. CERESA demande des précisions quand à la gestion des déchets des associations.

Monsieur D. PEDUZZI rappelle que dans le cadre des locations de salles communales, la mairie doit mettre en place des bacs de collecte pucés ou fournir des sacs prépayés.

Monsieur D. PEDUZZI précise qu'il avait attiré l'attention des élus sur un certain nombre de choses : organisation technique du ramassage, valorisation et coût des déchets. Il rappelle la nécessité d'une période de test d'au moins 6 mois pour tous les administrés. Il lui paraît important de ne pas s'obstiner à vouloir mettre en place immédiatement un système inabouti. Il souligne que le règlement de collecte adopté fin 2012 reste opposable à tous. La redevance sera mise en place en 2014 dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur VINEL demande d'inscrire sur le procès verbal, la position des élus bussonnets, à savoir : POUR l'application de la redevance incitative et POUR son application au 1<sup>er</sup> mars 2013 et non au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur Y. CERESA dit que Monsieur le Président avait décidé dès le 15 janvier 2013 de décaler la mise en place de la redevance puisqu'il a fait retirer ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle qu'au 1<sup>er</sup> conseil communautaire n'aurait dû être inscrite à l'ordre du jour que l'élection du Président et des Vice-présidents.

Lecture du projet de délibération par Monsieur D. DIDIER

Monsieur D. DIDIER rappelle que même s'il n'était pas nécessaire de délibérer sur le maintien de la TEOM, il est important de se prononcer sur le calendrier de mise en place de la redevance vis à vis des administrés et de l'ADEME co-financeur du projet.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque.

### **DEL.13/2013 ORDURES MENAGERES**

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Vu les difficultés et les retards rencontrés en 2012 dans la mise en place de la Redevance Incitative ;

Vu les difficultés de mener de front la fusion décidée par la Préfecture et la redevance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à la majorité ;  
17 POUR, 08 CONTRE

DECIDE de conserver et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2013 ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Suite au courrier du 20 janvier 2013 de Monsieur A. VINEL demandant à la Communauté de Communes, le retrait de la compétence touristique, une réunion a été organisée en date du 08 février 2013 avec les 8 maires du canton.

Cette réunion a été l'occasion pour toutes les communes de réaffirmer leur attachement au tourisme. Toutefois, les divergences quand à l'exercice de cette compétence étant trop fortes, il a été demandé au Président de retirer la compétence tourisme de la Communauté de Communes.

Monsieur J.F. VIRY indique que le coût des charges de fonctionnement de l'Office de Tourisme, selon le budget prévisionnel établi pour 2013, s'élève à environ 300 000 €, budget financé en partie par la taxe de séjour, divers produits et une subvention d'équilibre d'environ 160 000 €. Il précise que la Communauté de Communes nouvellement créée, en fonction des recettes connues, ne dispose pas de moyens financiers nécessaires pour assumer l'exercice de cette compétence, sauf à décider d'augmenter la fiscalité.

Monsieur M. FERBACH souhaite reprendre quelques points. En effet, selon l'avis général des élus, le tourisme est important sur le territoire, mais reste différent pour chaque commune. Il convient de faire un travail d'inventaire et propose un abandon temporaire de la compétence.

Monsieur A. VINEL indique que lors des réunions en juin et au printemps dernier la question du tourisme sur le territoire a bien été abordée, mais, qu'il a été impossible de se mettre d'accord sur le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Il rappelle que deux Communes de la vallée adhèrent au SIVU. A l'époque, au vu des différentes contraintes budgétaires, il avait proposé le retrait de cette compétence.

Monsieur A. VINEL précise que l'outil actuel est performant, que la commercialisation se fait, que la centrale de réservation fonctionne et que l'on ne peut pas mettre en sommeil une telle structure. Il lui semble tout de même essentiel que le tourisme reste dans les compétences de la Communauté de Communes. Ce secteur représente 1 emploi sur 4, non délocalisable et qu'il serait dramatique que les collectivités qui se battent pour l'industrie abandonnent ce secteur vital pour notre vallée.

Monsieur le Président rappelle que le maintien du tourisme passerait par une hausse de fiscalité.

Monsieur F. ROYER propose que l'on parle de tourisme avant de parler finances. Il précise que si la compétence n'existe plus, le personnel d'accueil continuera à faire partie des effectifs de la Communauté de Communes.

Il rappelle le document sur le tourisme envoyé aux délégués et précise que divers scénarii étaient inscrits, qu'il serait possible de diminuer les coûts en ne conservant que la promotion et la commercialisation. L'accueil serait effectué par les communes.

Il indique également qu'un travail sur la taxe de séjour pourrait être réalisé. En effet, actuellement le mode de perception de cette taxe est volontaire. Il pourrait être instauré un système de redevance.

Monsieur F. ROYER précise que les retombées économiques ne sont pas négligeables. Selon une enquête d'Atout France, à l'année, les lits « secs » hors villages de vacances représenteraient environ 3 336 €. Il indique également que la loi nationale va prochainement imposer que la compétence touristique soit obligatoire pour les Communautés de Communes.

Monsieur A. VINEL précise que l'Office de Tourisme va prochainement être classé en deuxième catégorie.

Monsieur P. SPILLEBOUT précise que le fonctionnement actuel du bureau d'accueil de Saint Maurice sur Moselle ne le satisfait pas, qu'il a toujours indiqué que la commune de Saint Maurice

sur Moselle reprendrait le personnel d'accueil du bureau de Saint Maurice (1.5 ETPlein) et confirme les propos du 08 février 2013, à savoir, le souhait de retirer la compétence des statuts : au vu des deux projets de fonctionnement de l'Office du Tourisme élaborés par Monsieur F. ROYER qui dans le 1<sup>er</sup> cas allouait 25 semaines d'ouverture de l'accueil de la maison du tourisme de Saint Maurice sur Moselle, et dans le 2<sup>ème</sup> cas, transformait ce bâtiment en simple salle d'exposition, ce qui serait intolérable pour une commune touristique digne de ce nom.

Monsieur Y. CERESA dit comprendre que des communes souhaitent que cette compétence soit retirée et confirme que la commune du Thillot s'associera à Bussang dans la création d'une nouvelle structure touristique.

Monsieur F. CUNAT rappelle qu'il serait favorable pour conserver une partie de la compétence touristique.

Monsieur le Président informe que le financement actuel est puisé sur les réserves des anciennes structures. Si la compétence tourisme est conservée, une proposition d'augmentation de la fiscalité sera proposée.

Monsieur D. PEDUZZI précise qu'il travaille sur le sujet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, rappelle que le vote du budget de l'Office de Tourisme est réalisé en octobre de chaque année. Le conseil communautaire a 1 mois pour le voter. Règlementairement, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle a voté le budget prévisionnel 2013 de l'OT. En effet, en novembre, nuls ne pouvaient connaître les décisions qui seraient prises courant 2013.

Monsieur D. PEDUZZI rappelle que la commune de Bussang doit obtenir un agrément touristique pour janvier 2014.

Il précise que la décision doit être prise rapidement, que les professionnels attendent nos décisions, que les documents promotionnels sont en attentes.

Il souhaite que le conseil communautaire se prononce rapidement afin de permettre aux conseils municipaux de délibérer courant mars.

Monsieur M. FERBACH demande qu'un travail puisse être réalisé pour trouver des synergies, des centres d'intérêts communs par la création d'une commission menant une réflexion et l'élaboration de propositions tenant compte des spécificités et des attentes des communes membres de la Communauté de Communes.

Monsieur D. PEDUZZI souhaite qu'il soit créé un groupe de travail pour le retour de la compétence tourisme dans les statuts communautaires.

Monsieur P. HANS indique que le retrait de la compétence touristique est un recul. Qu'en terme d'affichage, le tourisme c'est l'avenir de demain.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque.

Lecture du projet de délibération par Monsieur M. FERBACH.

### **DEL.14/2013 COMPETENCE TOURISME – MODIFICATION STATUTS**

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à la majorité ;  
14 POUR, 11 CONTRE

DECIDE de modifier ses statuts et de retirer la compétence tourisme ;

EXPRIME la volonté que cette compétence soit restituée aux Communes.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

#### SYNDICAT PISTE MULTI-ACTIVITES

Dans les statuts actuels de la Communauté de Communes a été transférée la compétence « participation au SI PMA ».

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle avait retiré cette compétence et transféré aux communes de Bussang, Saint Maurice sur Moselle et Fresse sur Moselle les participations financières.

La Communauté de Communes des Mynes et Vosges du Sud se substituait aux communes membres (Le Thillot, Ramonchamp, Le Ménil, Ferdrupt, Rupt sur Moselle).

La participation 2012 de la CCMVS s'élevait à 32 693.26 €

La participation 2012 des Communes de Bussang, Saint Maurice sur Moselle et Fresse sur Moselle s'élevait à : 14 381.10 €

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur J.F. VIRY.

Monsieur J.F. VIRY propose, sur les conseils de la Préfecture, de conserver la situation des anciennes entités, à savoir : contribution de la Communauté de Communes à hauteur de la participation pour les communes du Thillot, Le Ménil, Ramonchamp, Fedrupt et Rupt sur Moselle.

Monsieur D. PEDUZZI est surpris de cette proposition, puisqu'en 2011, il avait été demandé à la CCBHVSM de retirer la compétence PMA de ces statuts et pensait que ce soir serait proposé le retrait de cette compétence. Il précise que cette proposition ferait payer les contribuables des communes de Bussang, Saint Maurice sur Moselle et Fresse sur Moselle doublement.

Monsieur le Président rappelle que ce n'est qu'une proposition, qu'il est possible d'étudier toutes suggestions.

Monsieur J.F. VIRY précise que les deux Syndicats de la Piste Multi-activités seront fusionnés en 2014.

Monsieur D. PEDUZZI rappelle que l'arrêté préfectoral comporte l'ensemble des compétences des deux communautés de Communes et que Mme la Préfète des Vosges n'a pas tranché sur le sujet.

Au vu des diverses interrogations, ce point est reporté pour le prochain conseil communautaire.

#### ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Monsieur le Président demande si toutes les communes ont désigné leurs représentants et propose qu'il soit procédé à un vote à mains levées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur F. CUNAT demande qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque commune soient représentés au sein des différentes commissions consultatives.

Monsieur le Président prend note de cette demande et annonce qu'il est d'accord sur le principe.

### **DEL.16/2013 ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AUX DIFFERENTS SYNDICATS**

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,

► Considérant que dans ce dernier cas, les Communes dans le but de faciliter le choix du Conseil Communautaire, se proposent de lui soumettre des noms de Conseillers Municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,

► Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de désigner les délégués suivants à siéger au sein des syndicats :

#### **Syndicat Mixte de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SMGDMA)**

<b><u>Délégués titulaires</u></b>
Monsieur Pierre ROMARY
Monsieur Jean Marc TISSERANT
Monsieur Daniel DIDIER
<b><u>Délégués Suppléants</u></b>
Monsieur Etienne COLIN
Monsieur Didier VINCENT
Monsieur Alain VINEL

#### **Syndicat Mixte du Pays de Remiremont**

<b><u>Délégués titulaires</u></b>
Monsieur Alain VINEL
Monsieur François DIEUDONNE
Monsieur Mathieu FERBACH
Monsieur Daniel DIDIER
Madame Reine MAI
Monsieur Michel REMY
Madame Sylvie HERVE
Madame Brigitte FOPPA

Monsieur Yves CERESA
Monsieur François CUNAT
<b>Délégués Suppléants</b>
Madame Liliane BONNET
Madame Chantal COLLE
Monsieur Philippe SPILLEBOUT
Monsieur Emmanuel GRANDCLAUDE
Monsieur J. François VIRY
Monsieur J. Paul DAVID
Madame M. Madeleine LABREUCHE
Monsieur Stéphane TRAMZAL
Monsieur Christian PEDUZZI
Madame Marie Hélène LOMBARD

Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC)

<b>Délégués titulaires</b>
Monsieur Jean Paul LOUIS
Monsieur Patrick HANS
Madame Laurence BOTTON
Monsieur Emmanuel GRANDCLAUDE
Monsieur Jean Marc TISSERANT
<b>Délégués Suppléants</b>
Monsieur Thierry RIGOLLET
Madame Monique FLAMAIN SOUVAY
Monsieur Pierre ROMARY
Monsieur Didier VINCENT
Monsieur Etienne COLIN

Comité de Direction de l'Office de Tourisme

<b>Délégués titulaires</b>
Monsieur Mathieu FERBACH
Monsieur Dominique PEDUZZI
Monsieur François ROYER
Monsieur Philippe SPILLEBOUT
Monsieur Alain VINEL
Monsieur Yves CERESA
Monsieur Jean François VIRY
Monsieur Stéphane TRAMZAL
<b>Délégués Suppléants</b>
Monsieur Jean Paul LOUIS
Monsieur Patrick HANS
Monsieur Alain GERMAIN
Madame Marie Madeleine LABREUCHE
Monsieur Claude BABEL
Monsieur Jacques BELLINI

AUTORISE. Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

TARIFS 2013 PISCINES ET TECHNIQUES

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de délibérer sur les différents tarifs piscines et techniques pour l'année 2013, précise que les propositions ont été annexées à la convocation et demande à Monsieur J.F. VIRY de procéder à la lecture du projet de délibération.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque.

### **DEL.17/2013 TARIFS PISCINES ET TECHNIQUES**

Vu l'arrêté préfectoral n°1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges par la fusion de la communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Vu la nécessité de pouvoir appliquer des tarifs et services pour l'année 2013 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

FIXE les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme suit :

#### **Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges**

Services		Tarifs 2013	
<b>Piscines *</b>			
<b>Thillot</b>			
Entrées individuelles	Adulte	3,10	
	Jeune (de 6 à 18 ans)	2,20	
	Etudiant	2,20	
	Handicapé	1,20	
	Enfant de - 6 ans	gratuit	
	Pompier - gendarme	gratuit	
Cartes	Adulte	13 entrées	33,00
		Annuelle	98,00
	Jeune (de 6 à 18 ans)	13 entrées	22,00
		Annuelle	64,00
	Etudiant	Annuelle	64,00
	Activités	Toujours jeunes	13 séances
Palmes		12 séances	50,00
Aquagym		12 séances	50,00
Aimeau (phobie de l'eau)		12 séances	50,00
Apprentissage	Adulte	12 séances	103,00
	Enfant	12 séances	90,00
Perfectionnement	Sportif	Saison de septembre à juin	66,00
		Saison de septembre à juin	66,00
	Enfant	Saison d'avril à juin	33,00
Scolaire	Maternelle	entre 9 et 14 séances	1,70
	Elémentaire		1,70
	Primaire hors Canton du Thillot		3,00
	Collège (classe)		60,00
Groupes (10 à 40 personnes)	Adulte	une heure par personne	2,90
	Jeune (de 6 à 18 ans)	une heure par personne	2,00
Kayak	Adulte	Activité communale Kayak	3,10

	Jeune (de 6 à 18 ans)	du Thillot	2,10
Location de la Piscine		séance de 2 h 00	120,00
Encadrement personnel piscine		séance de 2 h 00	60,00
<b>Saint Maurice sur Moselle</b>			
Entrées individuelles		Adulte	2,70
		Jeune (de 6 à 18 ans)	1,70
		Enfant de - 6 ans	Gratuit
		Pompier - gendarme	Gratuit
Cartes d'Accès	Adulte	Accès 12 entrées	26,00
	Jeune (de 6 à 18 ans)	Accès 14 entrées	16,00
Colonies (réservations obligatoires)		Matin	Gratuit
		Après midi	tarif normal
<b>Tarif estival : le Thillot - Saint Maurice sur Moselle</b>			
"Juillet / août" Billet commun 2 piscines		Adulte	2,70
		Jeune de 6 à 18 ans	1,70
		Enfant de - 6 ans	Gratuit
<b>Tarifs consommations Piscines Thillot et Saint Maurice sur Moselle</b>			
Consommations		Boissons	1,70
		Eau	1,10
		Esquimau	1,10
		Thir Pouss	1,70
		Cône	1,70
		Barre glacée	1,70
		Chips grand paquet	1,80
		Barre chocolatée	1,70
Caution		prêt de matériel	3,10

\* les tarifs seront votés annuellement

### Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

Services	Tarifs 2013*
<b>Techniques (ex, SIVEIC) *</b>	
<b>Prestations réalisées pour le Syndicat Mixte de Gestion des déchets</b>	
Transit pour le compte du SMD	10,70 € / tonne
Transport pour le compte du SMD	11,90 € / tonne
<b>Mise à disposition du personnel technique (sans matériel)</b>	
Jour	23,00 €/heure
Nuit et dimanche	40,00 €/heure
<b>Location de matériels</b>	
Engin porte-outils pour le débroussaillage	21,35 € / heure
Engin porte-outils pour le déneigement	24,00 € / heure
Epareuse	10,35 € / heure
Balayeuse-aspiratrice	67,00 € / heure
Balayeuse-aspiratrice (hors canton)	80,00 € / heure
Balayeuse-aspiratrice (trajet hors canton)	80,00 € / heure
Camion grue ou Ampliroll	41,00 € / heure
Bennes Ordures Ménagères	59,00 € / heure
Véhicule Utilitaire léger	15,00 € / heure
Tracteur de semi et remorque à fond mouvant (réservé canton Thillot)	50,00 € / Voyage
Broyeur	36,00 € / heure

Nacelle	26,00 €/ heure
---------	----------------

*\* Lorsqu'ils sont appliqués à des professionnels, les tarifs de mise à disposition du personnel technique et de location de matériel sont majorés de 20 %*

Transport	Tarifs 2013*
Transport de DIB pour le compte de Tiers (limite Canton Thillot)	105,30 € HT / enlèvement
Transport de bennes sulfate ferreux	10,68 € HT / tonne
Transport de bennes boues de station	15,56 € HT/ tonne
Redevance des pesées	5,02 € HT/ pesée
<b>Techniques, gestion des espaces verts (ex. CCBHVSM)</b>	
<b>Mise à disposition du personnel technique (avec matériel)</b>	
Jour	25,00 € / heure

*Ces tarifs seront appliqués pour les utilisateurs hors conventions, et serviront de base de calcul pour les appels prévisionnels des collectivités conventionnées.*

*Tous ces matériels, sauf le broyeur et la nacelle, sont loués uniquement avec le chauffeur de la Communauté de Communes*

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

## ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Les personnels du SIVEIC et de la Piscine bénéficiaient de prestations sociales par le biais du GAS du Thillot. Il est nécessaire de proposer le même niveau de prestations à l'ensemble des agents communautaires. Lors des discussions avec les agents communautaires, il avait été demandé de se renseigner sur des organismes nationaux.

Monsieur le Président précise que cette adhésion serait uniquement pour l'année 2013, qu'une association du personnel communautaire devrait être créée en 2014.

Monsieur Y. CERESA demande si le GAS du Thillot a engagé des dépenses ou des actions pour les personnels du SIVEIC et de la piscine.

Monsieur le Président répond que Monsieur Denis SONTOS, président du GAS a envoyé un courrier à la Communauté de Communes en demandant de se positionner pour le 15 février 2013 au plus tard et pense qu'aucune dépense n'a été engagée par le GAS du Thillot pour le personnel communautaire.

Monsieur Y. CERESA demande s'il est possible de se désengager du GAS du Thillot.

Monsieur le Président propose de délibérer sous réserve de ne pas devoir payer à deux organismes différents.

Lecture du projet de délibération par Monsieur DIDIER.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque.

### DEL.18/2013 ADHESION CNAS 2013

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Collectivité :

Considérant les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et l'article 5 de la loi n° 2001-2 du janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités de budget ;

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association Loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis Parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « Les prestations-modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

PRECISE que pour la première année d'adhésion, la cotisation sera calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque année ;

DESIGNE Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président de la Communauté de Communes, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

## INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE- PRESIDENTS

Le décret n° 2004-615 détermine le régime indemnitaire des présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et fixe le barème directement applicable à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

L'article L.5211-12 du C.G.C.T. précise que lorsque l'organe délibérant est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

La population totale des Communes adhérentes à la Communauté de Communes est comprise dans la strate 10 000 à 19 999 habitants.

*Le taux maximal de l'indemnité de fonction brute mensuelle du président correspond donc à :*

- 48.75 % de l'indice brut 1015 (1853.21 € brut par mois actuellement).

*Le taux maximal de l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-présidents correspond à :*

- 20.63 % de l'indice brut 1015 (784.24 € brut par mois actuellement)

Monsieur J.F. VIRY propose de conserver l'enveloppe budgétaire du montant total des indemnités des 4 anciennes entités, ce qui représente environ 45 000 €.

Monsieur F. CUNAT demande si cette enveloppe budgétaire comprend les cotisations retraite.

Monsieur Y. CERESA précise qu'aux indemnités des élus, il faut rajouter les charges et les cotisations retraite.

Monsieur F. ROYER informe l'assemblée qu'au vu des débats de ce soir, il ne participera pas au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque.

### **DEL.19/2013 INDEMNITES DE FONCTION PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS**

- Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-12 et R.5211-4,
- Vu le décret 2004-615 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Considérant que la population des 8 communes adhérentes représente environ 11 600 habitants, correspond à la strate de 10 000 à 19 999 habitants définie par l'article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'en application des dispositions du décret 2004-615 du 25 juin 2004, le taux maximal de l'indemnité de fonction susceptible d'être accordée au Président et aux vice-présidents sont les suivants :

EPCI à fiscalité propre :

Président : 48.75 % taux maximal de l'indice brut 1015, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2010, 1 853.21 €

Vice-présidents : 20.63 % taux maximal de l'indice brut 1015, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2010, 784.24 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à la majorité ;  
17 POUR, 03 CONTRE, 05 ABSTENTIONS

FIXE le montant de l'indemnité du Président à 52 % du taux maximal, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2010 = 964.00 € Brut.

FIXE le montant de l'indemnité des Vice-présidents à 51 % du taux maximal, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2010 = 400.00 € Brut.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

#### CREATION DES COMMISSIONS

Monsieur le Président souhaite que les Communes désignent au minimum deux délégués pour chaque commission et propose de reporter ce point pour le prochain conseil communautaire.

#### INFORMATIONS DIVERSES

##### Démissions

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges a reçu un courrier de Madame Nathalie THOMAS déléguée du Thillot dans lequel celle-ci fait part de sa volonté de démissionner de sa fonction de Déléguée Communautaire.

Il appartient désormais à la Commune du Thillot de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges a reçu un courrier de Monsieur Michel REMY délégué de Ramonchamp dans lequel celui-ci fait part de sa volonté de démissionner de sa fonction de vice-président. Cette demande de démission doit obtenir l'accord du Préfet. A réception de l'avis préfectoral, la Communauté de Communes informera le conseil communautaire.

##### Signification de l'appellation SIVEIC au sein de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

Lors de sa dernière séance, le Comité Syndical du SIVEIC avait invité les élus à proposer une nouvelle signification de l'appellation SIVEIC.

Une première proposition est transmise :

« *Service Intercommunal à Vocation Environnementale et d'Intérêts Collectifs* »

Chacun est invité à transmettre ses propositions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 12 mars 2013 à Le Ménil pour le Débat d'Orientation Budgétaire et le 26 Mars 2013 à Ramonchamp pour le budget primitif si M. F CUNAT l'autorise et dispose d'une salle ce jour là.

Le Président,

Stéphane TRAMZAL



Fin de la séance à 01 h 15.

le secrétaire de séance,

Sonya BASSINET